

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 13 septembre 2022

Extrait des délibérations

Le 13 septembre 2022, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 5 septembre 2022.

Etaient présents Madame, Messieurs : Bernard BESSON, Christophe CABRI, Jean-Claude GRENON, Ghislaine GUILLEN.

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	5

N°97-2022

PROJET D'ACTE MODIFICATIF N°1 A L'ACCORD-CADRE 0003FFFB12 RELATIF A L'ACQUISITION DE DRAPS A USAGE UNIQUE

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°19-2021 du Bureau du Conseil d'administration du 11 mars 2021,

Vu l'accord-cadre 0003FFFB12 relatif à l'acquisition de draps à usage unique signé avec la société PRORISK le 1^{er} avril 2021,

Vu le courrier de la société PRORISK du 19 mai 2022,

Vu le projet d'acte modificatif n°1 à cet accord-cadre,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

N°97-2022

**PROJET D'ACTE MODIFICATIF N°1 A L'ACCORD-CADRE 0003FFFB12 RELATIF A
L'ACQUISITION DE DRAPS A USAGE UNIQUE**

Dans le cadre du groupement de commandes Centre-Ouest-Atlantique dont le SDIS 17 est coordonnateur, le SDIS 17 a, par délibération n°19-2021 du Bureau du Conseil d'administration du 11 mars 2021, signé un accord-cadre de fournitures avec l'opérateur économique PRORISK.

Cet accord-cadre, sans minimum, ni maximum établi conformément aux articles L. 2125-1 1, R. 2162-2 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique a été notifié au titulaire le 2 avril 2021. Il concerne la fourniture et la livraison de draps à usage unique pour les SDIS ayant participé à cet acte d'achat. Ceux-ci, outre le SDIS 17, étaient les SDIS 40, 47, 79 et 86.

Par courriel en date du 19 mai 2022, le titulaire nous informait ne plus pouvoir maintenir ses tarifs suite :

- A des tensions d'approvisionnement sur les composants constitutifs des fournitures ;
- A l'augmentation des prix des matières premières entrant dans la fabrication des fournitures ;
- A une hausse des coûts de fret et de transport ;

et proposait une revalorisation du prix de la fourniture inhérente à son contrat.

En effet, celui-ci sollicite le SDIS 17 afin que le prix unitaire de la fourniture présente au bordereau des prix de l'accord-cadre soit de 49,00 euros HT au lieu de 41,00 euros HT actuellement pour un conditionnement de 50 draps. Cette évolution tarifaire représente une augmentation de 19.50 % du prix, par rapport au montant initial.

Considérant :

- L'augmentation substantielle et pérenne des prix des matières premières entrant dans la fabrication des fournitures ;
- La hausse complémentaire et importante des coûts de transport et d'affrètement ;
- Le surcoût engendré par la présence de tensions dans l'approvisionnement de certains composants entrant dans la fabrication des fournitures ;
- Le caractère imprévisible de ces différents surcoûts au sens de l'article R. 2194-5 (qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir) ;
- Que le projet d'acte modificatif :
 - o Ne modifie pas fondamentalement l'objet du marché ;
 - o Ne bouleverse pas l'économie du contrat par rapport à la concurrence.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la passation du présent avenant modifiant le bordereau des prix unitaires ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte modificatif qui en découle et tout document s'y rattachant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié, publié et exécutoire

le 21 SEP. 2022

313092022 DEL 97
Le Directeur départemental adjoint

Colonel Eric JOUANNE

Le Président du Conseil d'administration


Stéphane VILLAIN